Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Licenciement sur la base d'une main courante

Par khorine

Bonjour,
J'ai été licenciée pour harcèlement sexuel et agressivité en réponse à ces accusations sur la base d'une main courante produite par mon accusateur, main courante dont je n'ai eu connaissance que le jour de mon entretien préalable de licenciement. Depuis le jeune homme qui m'accusait de le harceler a écrit au Groupe qui m'employait ainsi qu'à moi pour dire qu'il avait tout inventé mais de mon côté je reste bel et bien licenciée (le Groupe a refusé ma réintégration) et je continue d'être harcelée par le jeune homme sous forme de sms, mail, cadeaux, propositions de vacances, etc.
J'envisage sérieusement de porter plainte contre le jeune homme pour qu'il me fiche la paix; par ailleurs je voudrais savoir s'il peut être condamné à réparer les prédices que j'ai subis.
Par ailleurs, ces arnaques à la main courante sont, semble-t-il, de plus en plus fréquentes et saccagent la vie de personnes qui n'ont rien demander; la police doit-elle continuer à accepter de délivrer des main courantes farfelues sans aucune vérification ? En l'occurence, mon accusateur a indiqué à la police que je lui aurais demandé d'aller avec moi dans un club libertin et que face à ses refus je lui aurais dit qu'il allait perdre son travail car je connaissais des personnes haut placées dans le Groupe. Evidemment, je n'ai jamais rien fait de tel, et sans vouloir paraître présomptueuse, je n'ai pas besoin de faire chanter un homme pour coucher avec. La réalité est que ce jeune homme me menaçait de m'accuser de harcèlement sexuel si je continuais de refuser de coucher avec lui, et comme je refusais il a fini par mettre ses menaces à execution.